

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00784

**ACHAT DE CINQ ŒUVRES DE LAURA LAMIEL -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la volonté de Saint-Etienne Métropole / Musée d'art moderne et contemporain d'acquérir, dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections, cinq œuvres de Laura Lamiel :

- *Territoires intimes*, 2020, ensemble de 4 dessins, encre de Chine, stylo, mine de plomb et rouge à lèvres sur papier, 42 x 29,7 cm,
- *Le regard détourné*, 2020-2022, moquette, cuivre, caoutchouc, banc en acier et tube fluorescent, 73 x 182 x 58 cm,

CONSIDERANT que Laura Lamiel a eu une exposition monographique au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole (MAMC+) du 13 septembre au 03 novembre en 2013,

CONSIDERANT que l'œuvre « *Le regard détourné* » de Laura Lamiel, en utilisant des matériaux collectés au fil de ses déplacements dans Paris, peut être mise en lien avec des œuvres des artistes de la collection, Keith Sonnier, Claude Viallat, Daniel Dezeuze, Bernard Pagès, Pierre Buraglio, Patrick Saytour,

CONSIDERANT que les dessins de la série « *Territoires intimes* » de Laura Lamiel, réalisés lors du confinement, racontent le processus créatif de l'artiste autour des différentes parties du corps et peuvent être aussi rapprochés d'œuvres de la collection du MAMC+,

CONSIDERANT que ces œuvres mettent en lumière la création féminine et complètent les acquisitions d'artistes femmes réalisées ces dernières années par le MAMC+,

CONSIDERANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des Musées de France du 29 juin 2023 concernant l'intégration de ces œuvres dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat d'acquisition pour les cinq œuvres pré-citées de Laura Lamiel est signé avec la Galerie Marcelle Alix, sise 4 rue Jouye-Rouve, 75020 Paris.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230718-C202300784I0

Date de mise en ligne : 04 août 2023

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 33 600 € sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 21621 « Biens historiques et culturels mobiliers », opération 63.

ARTICLE 3

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD